

GE_GERICHTE A/3709/2005 vom 20. September 2005

GE Cour de justice, 2005-09-20, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_3709_2005

FR: GE_GERICHTE A/3709/2005 du 20 septembre 2005

IT: GE_GERICHTE A/3709/2005 del 20 settembre 2005

Erwägungen

E. 1

Par arrêt du 20 septembre 2005, le Tribunal administratif a rejeté le recours formé par Monsieur Bertrand Baleyrier et Corela S.A. (ci-après : les recourants) contre une décision rendue le 9 mars 2005 par les Hôpitaux universitaires de Genève (ci-après : les HUG) leur refusant l'accès à certains documents. Un émolument de procédure, en CHF 1'500.-, a été mis à la charge des recourants.

E. 2

En matière de recours contre les décisions prises en application de la LIPAD, la procédure est gratuite (art. 37 al. 5 LIPAD). Dès lors, c'est à tort que le Tribunal administratif a mis à la charge des recourants un émolument et ce dernier sera annulé.

E. 3

Partant, la réclamation sera admise. Aucun émolument ne sera perçu pour la présente cause ni aucune indemnité allouée aux recourants, qui n'y ont pas conclu.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.